

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DES COTEAUX
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 161

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA GAZONNIÈRE – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 142 500 \$ AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DES TRAVAUX AINSI QU'UNE TAXE POUR REMBOURSER CET EMPRUNT.

ATTENDU QUE le coût des travaux de pavage estimé est de 142 500 \$, incluant les honoraires professionnels et contingences ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas en main les fonds estimés nécessaires pour acquitter ce coût et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer ;

ATTENDU QUE lesdits travaux ne requièrent pas l'autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance extraordinaire du conseil tenue le 2 avril 2012 par le conseiller M. Sylvain Brazeau.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Lepage,

APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QU'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Municipalité des Coteaux et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil de la Municipalité des Coteaux est autorisé à exécuter des travaux de pavage sur une partie de la rue de la Gazonnière tel qu'illustré à l'Annexe « C », selon les documents préparés par madame Nathalie Vézina de CDGU Ingénierie urbaine, portant le numéro 001-001-50 en date du 21 mars 2012. Les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » soit :

Selon estimé

Scarification et mise en forme	14 700,00 \$
Pierre concassée pour ajustement	18 700,00 \$
Mise en forme des accotements	2 400,00 \$
Ajustement de regards d'égout	3 600,00 \$
Ajustement de des puisards de rue	4 500,00 \$
Ajustement des bouches à clé	2 000,00 \$
Grilles de puisards	600,00 \$
Remplacement de cadre et tampon	1 000,00 \$
Remplacement de bouche à clé	600,00 \$
Pavage couche unique EB-14 PG 58-28 (65mm)	55 000,00 \$
Engazonnement en plaques	2 000,00 \$
Nettoyage et réglage final	1 000,00 \$
Imprévus et contingences 10 %	10 610,00 \$
Honoraire de l'ingénieur	12 838,10 \$
T.P.S.	6 477,41 \$
T.V.Q.	12 922,42 \$
Remboursement de TPS	(6 477,41 \$)
Frais de financement temporaire	<u>29,48 \$</u>
TOTAL	142 500,00 \$

Les estimés des travaux sont annexés au présent règlement sous l'annexe « A » pour en faire partie intégrante comme si elles étaient au long reproduites.

ARTICLE 2 :

Pour se procurer ladite somme de 142 500 \$, la Municipalité des Coteaux est autorisée à effectuer, pour les fins du présent règlement, un emprunt par billet de 142 500 \$

ARTICLE 3 :

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général pour et au nom de la Municipalité, et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 4 :

Les billets seront remboursés en 10 ans, conformément au tableau fourni par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ARTICLE 5 :

Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 6 :

Le conseil approuve en réduction de la dette créée par le présent règlement, toute subvention qu'il pourrait recevoir relativement aux travaux décrétés par ce règlement.

ARTICLE 7 :

Le coût des travaux de pavage d'une partie de la rue de la Gazonnière (annexe A), y compris les dépenses contingentes, autorisé à l'article 1 du présent règlement, sera à la charge de tous les propriétaires d'immeubles imposables ci-après décrits à l'annexe « B » et répartis suivant la superficie desdits immeubles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Cependant, il sera loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant la demande de financement du billet à être émis en vertu du présent règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée dans le présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation, pour les échéances en capital et intérêts relatives à cette émission et à leurs rémissions subséquentes, s'il y a lieu.

ARTICLE 8 :

Le principal et les intérêts desdits billets seront garantis par le fonds général de la Municipalité des Coteaux.

ARTICLE 9 :

Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des billets et au taux d'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du conseil et au besoin.

ARTICLE 10 :

Lesdits billets ne seront pas rachetables par anticipation.

ARTICLE 11 :

Advenant le cas où le coût d'un des points mentionnés au présent règlement est inférieur au montant prévu, la somme non dépensée peut être affectée à un autre point dont le coût est supérieur à l'évaluation.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ AUX COTEAUX, ce 16^e jour d'avril 2012.

Réal Boisvert
maire

Claude Madore
secrétaire-trésorier et directeur général

AVIS DE MOTION	Le 2 avril 2012
ADOPTION DU RÈGLEMENT	Le 16 avril 2012
AVIS PUBLIC TENUE DE REGISTRE	Le 12 juin 2012
TENUE DE REGISTRE	Le 18 juin 2012
APPROBATION DU MAMROT	
AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR	
LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS	Pages 5786 à 5788

***** RÈGLEMENT PAS ENTRÉ EN VIGUEUR *****